



Placement Millésime Décembre 2017

Titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- **Garant de la formule** : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾. Le souscripteur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé). Le souscripteur prend un risque de perte partielle ou totale du capital, non mesurable a priori, en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : Contrats d'assurance vie ou de capitalisation. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

(1) Notations de crédit au 25/08/2017 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Une solution BNP Paribas distribuée par MAIF Solutions Financières

Communication à caractère promotionnel



Placement Millésime Décembre 2017 : une offre valable jusqu'au 1^{er} décembre 2017 inclus.

- Une exposition à l'évolution de l'indice *Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%*, composé des 25 premières capitalisations allemandes et les 25 premières capitalisations du CAC 40.
- À partir de l'année 2, un remboursement anticipé automatique possible tous les deux ans, avec versement d'un gain annuel de 6 %⁽¹⁾, dès lors que l'indice clôture au moins au niveau du seuil de déclenchement (soit un taux de rendement actuariel net maximum de 4,66 %⁽²⁾).
- Un abaissement, tous les deux ans, du seuil de déclenchement du remboursement avec gain.
- À l'échéance des 10 ans, une perte en capital partielle ou totale si l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.

Placement Millésime Décembre 2017 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer la totalité d'un portefeuille d'investissement.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par le souscripteur. En effet :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du titre de créance (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par le souscripteur) hors frais, et prélèvements sociaux et fiscaux.

Les montants de remboursement présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 20 décembre 2027). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.

Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel) mais sans prise en compte des autres frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur du titre de créance et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Hors frais et prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion mais sans prise en compte des éventuels frais d'entrée et d'arbitrage, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.



→ AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un gain de 6 %⁽¹⁾ annuel sans hausse nécessaire de l'indice** : dès lors qu'à l'une des dates de constatation intermédiaire ou finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 10 % l'année 2, 15 % l'année 4, 20 % l'année 6, 25 % l'année 8 ou 30 % l'année 10.
- **Possibilité de remboursement dès 2 ans** : potentiel remboursement anticipé automatique tous les deux ans.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital⁽¹⁾ à l'échéance** : dès lors qu'à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.

→ INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
 - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse du niveau de l'indice à la date de constatation finale de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.
 - Le titre de créance est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Le souscripteur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 6 %⁽¹⁾ annuel, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant (taux de rendement actuariel net maximum de 4,66 %⁽²⁾).
- Le souscripteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement, qui peut varier de 2 ans à 10 ans.
- **L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an.**
- **Risque de crédit** : le souscripteur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la Formule (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) et supporte le risque d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.

(1) Hors frais et prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion mais sans prise en compte des éventuels frais d'entrée et d'arbitrage, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Mécanisme de remboursement de Placement Millésime Décembre 2017

À la date de constatation initiale, le 4 décembre 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice *Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%* et on le retient comme niveau initial.

→ Mécanisme de remboursement anticipé automatique (années 2 à 8)

À partir de l'année 2 et tous les deux ans, aux dates de constatation intermédiaires, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Il suffit qu'à l'une de ces dates, l'indice clôture au moins au seuil de déclenchement de remboursement anticipé automatique pour que le titre de créance prenne automatiquement fin par anticipation et que le souscripteur récupère :

L'intégralité du capital⁽¹⁾
+
un gain de 6 %⁽¹⁾ annuel depuis la date de constatation initiale

Soit un taux de rendement actuariel net compris entre 3,95 % et 4,66 %⁽²⁾.

Afin de faciliter le remboursement avec gain, le seuil de déclenchement est abaissé d'une date de constatation intermédiaire à l'autre. L'année 2, il se situe à -10 % par rapport au niveau initial de l'indice, l'année 4 à -15 %, l'année 6 à -20 % et l'année 8 à -25 %.

→ Mécanisme de remboursement à l'échéance (année 10)

Dans le cas où le titre de créance n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Il suffit qu'à cette date l'indice clôture au moins à son seuil de déclenchement de -30 % par rapport à son niveau initial pour que le souscripteur récupère :

L'intégralité du capital⁽¹⁾
+
un gain de 6 % annuel (soit $10 \times 6 \% = 60 \%$)⁽¹⁾ depuis la date de constatation initiale

Soit un taux de rendement actuariel net de 3,74 %⁽²⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture en dessous du seuil de déclenchement du remboursement avec gain, mais que cette baisse n'excède pas le seuil de perte en capital de 40 %, le souscripteur récupère :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel net de -1,00 %⁽²⁾.

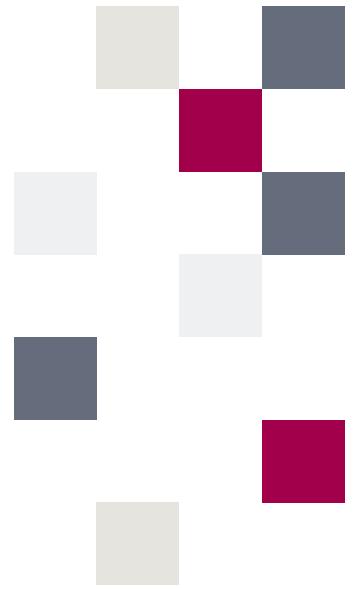
- Si, à cette date, l'indice clôture en dessous du seuil de perte en capital de 40 % par rapport à son niveau initial, le souscripteur récupère :

Le capital diminué de la baisse de l'indice⁽¹⁾

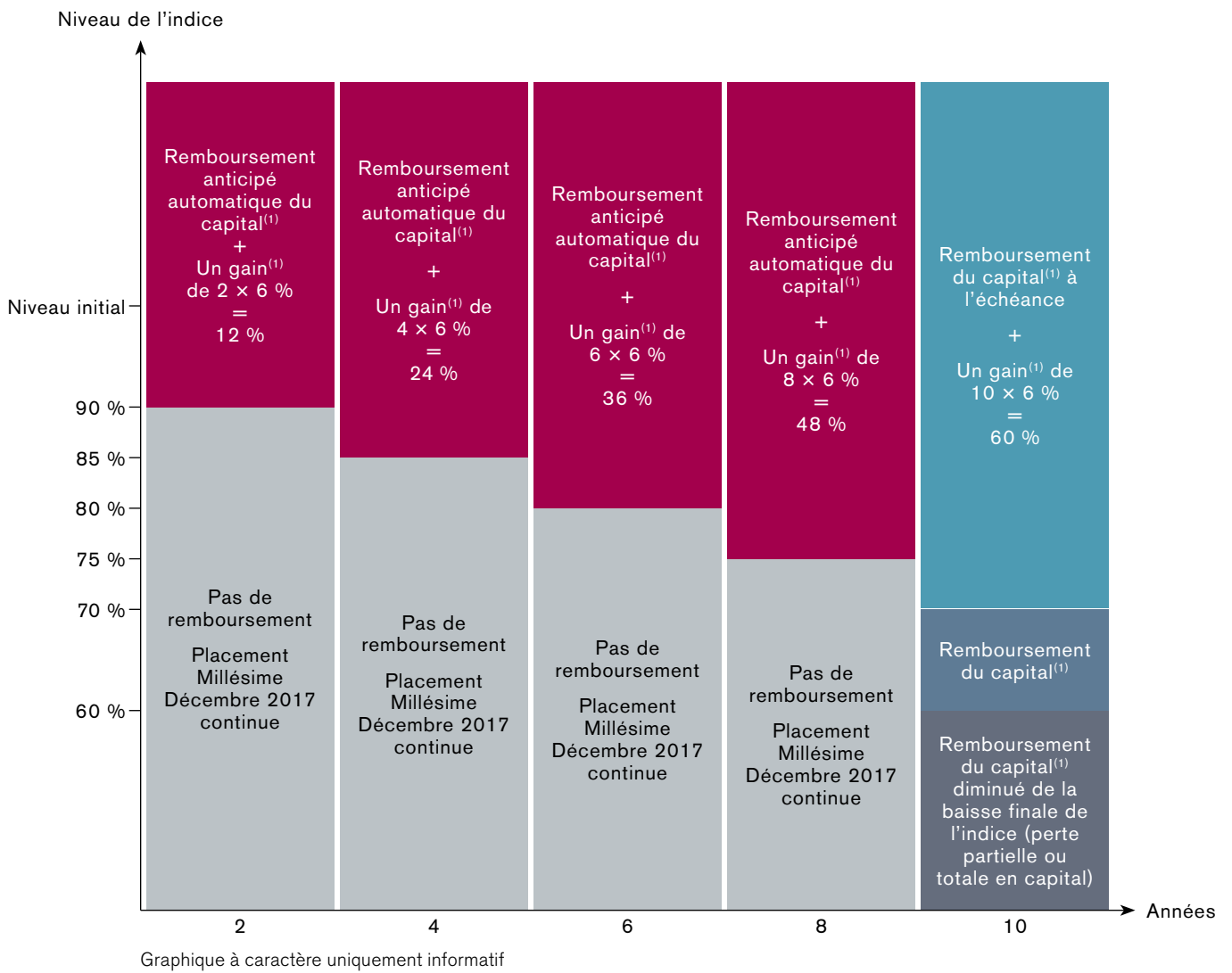
Le souscripteur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Hors frais et prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion mais sans prise en compte des éventuels frais d'entrée et d'arbitrage, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.



→ En résumé

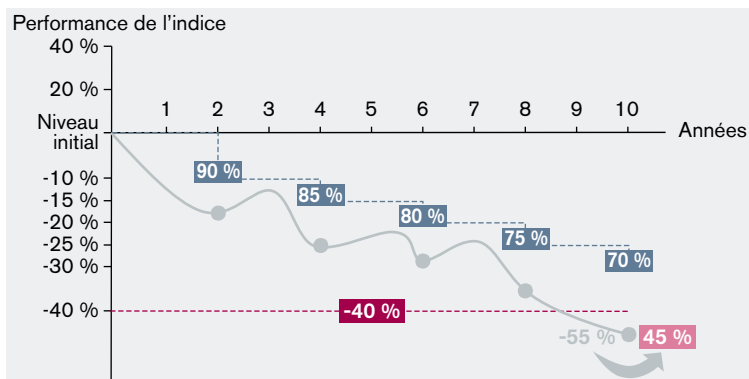


(1) Hors frais et prélèvements sociaux et fiscaux.

Illustrations du mécanisme

- Niveau de clôture de l'indice aux dates de constatation intermédiaires
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Seuil de déclenchement du remboursement avec gain
- Pourcentage du capital remboursé

→ Scénario défavorable : baisse continue de l'indice, avec franchissement du seuil de perte en capital l'année 10



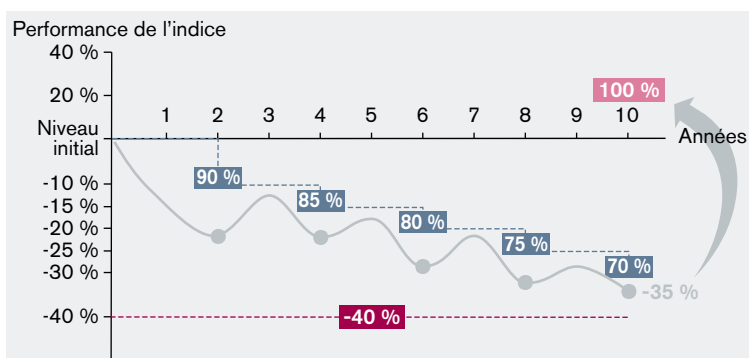
■ À chaque date de constatation intermédiaire, l'indice clôture en dessous du seuil de déclenchement du remboursement avec gain.
→ Le titre de créance continue

■ À la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 55 %, franchissant le seuil de perte en capital.
→ **Remboursement de 100 % - 55 % = 45 % du capital⁽¹⁾.**

Le taux de rendement actuariel net de l'investissement est de -8,56 %⁽²⁾ (inférieur à celui de l'indice égal à -7,64 %).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous du seuil de déclenchement du remboursement à toutes les dates de constatation intermédiaires et cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

→ Scénario intermédiaire : baisse continue de l'indice, sans franchissement du seuil de perte en capital l'année 10

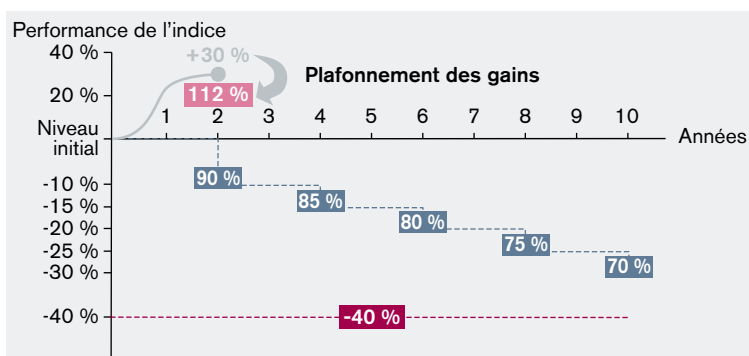


■ À chaque date de constatation intermédiaire, l'indice clôture en dessous du seuil de déclenchement du remboursement avec gain.
→ Le titre de créance continue

■ À la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 35 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de déclenchement du remboursement avec gain mais au-dessus du seuil de perte en capital.
→ **Remboursement de l'intégralité du capital⁽¹⁾.**

Le taux de rendement actuariel net de l'investissement est de -1 %⁽²⁾ (supérieur à celui de l'indice égal à -4,45 %).

→ Scénario favorable avec mise en évidence du plafonnement des gains : forte hausse de l'indice l'année 2



■ À la date de constatation de l'année 2, l'indice clôture en hausse de 30 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de déclenchement du remboursement avec gain.
→ **Remboursement de 100 % + 2 x 6 % = 112 % du capital⁽¹⁾.**

Le taux de rendement actuariel net de l'investissement est de 4,66 %⁽²⁾ (contre 12,60 % pour l'indice **du fait du plafonnement des gains**).

Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement en hausse par rapport à son niveau initial, le rendement du titre de créance serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 6 %⁽¹⁾ par an.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du titre de créance.

(1) Hors frais et prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion mais sans prise en compte des éventuels frais d'entrée et d'arbitrage, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.



→ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Le souscripteur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

■ Risque lié au sous-jacent

Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice *Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%*.

■ Risques de marché

Le prix du titre de créance en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice *Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%*, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, le taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur du titre de créance et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice se situe aux alentours du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.

■ Risque découlant de la nature du titre de créance

En cas de revente du titre de créance avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel du contrat d'assurance vie ou capitalisation peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées au titre de créance avant sa date d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**

■ Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du titre de créance en cours de vie.

■ Risque de crédit

Le souscripteur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur du titre de créance ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, le souscripteur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou le souscripteur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

■ L'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%

→ Exposition aux marchés actions allemand et français

L'indice *Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%* est calculé par Euronext, un acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il est composé des 25 premières actions de sociétés allemandes et des 25 premières actions des sociétés françaises du CAC40.

L'indice *Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%* équipondère ses composants ce qui signifie que chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Comme pour celle de l'indice Euro Stoxx 50[®], sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire, et permet d'ajuster positivement les caractéristiques du titre de créance. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée(respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par l'indice Euro Stoxx 50[®] est en moyenne de 3,08 % par an depuis 2007 contre 5 % pour l'indice *Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%* (source : Bloomberg). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.euronext.com/fr/products/indices/NL0012365068-XAMS/marketinformation>

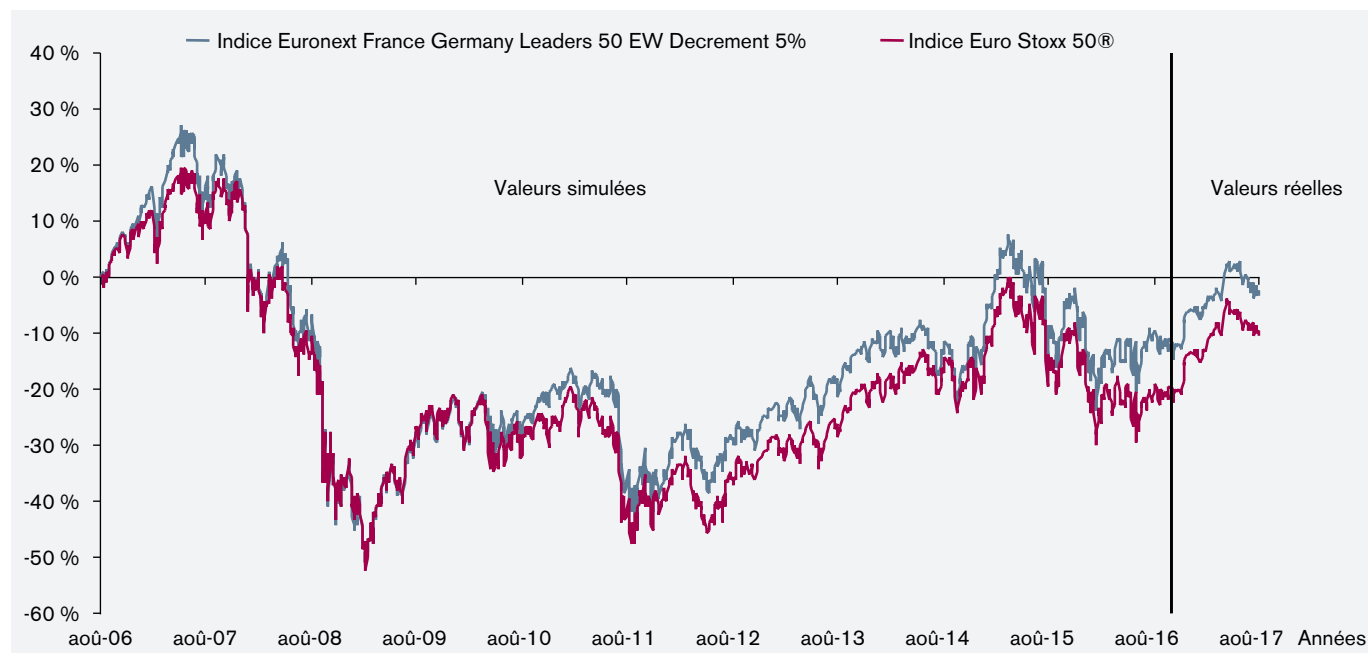
→ En bref :

- **PONDÉRATION** : les composants de l'indice sont équipondérés
- **RENDEMENT AJUSTÉ** : un prélèvement forfaitaire annuel de 5 % est déduit du rendement net
- **AGENT DE CALCUL** : l'indice est calculé et sponsorisé par Euronext
- **REBALANCEMENT** : la composition de l'indice est revue tous les trimestres (le prochain rebalancement aura lieu en septembre 2017)

Performances historiques et simulées

Les performances historiques de l'indice *Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%* sont fondées sur des valeurs simulées du 25 août 2007 au 22 juin 2017, puis sur des valeurs réelles du 23 juin 2017 (date de création de l'indice) au 25 août 2017.

Les performances historiques, qu'elles soient simulées ou réelles, ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.



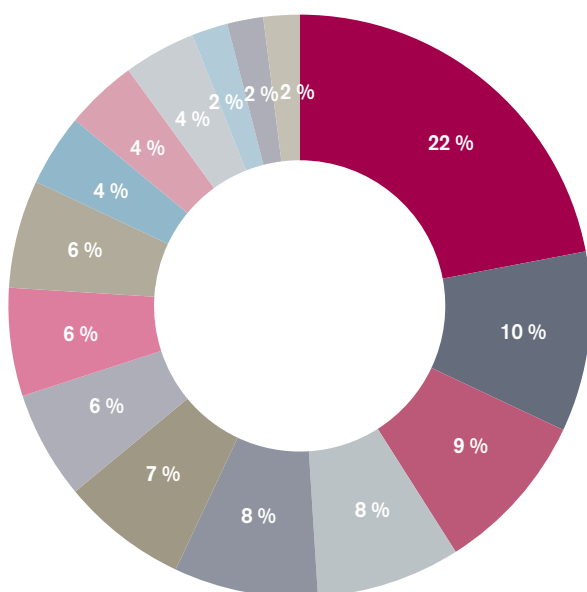
→ Performances cumulées au 25 août 2017

	Indice <i>Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%</i> (performances simulées jusqu'au 22 juin 2017)	Indice Euro Stoxx 50®
1 an	9,76 %	15,46 %
3 ans	12,95 %	8,97 %
5 ans	37,48 %	41,71 %
10 ans	-15,63 %	-18,66 %

Composition de l'indice à la date du 25 août 2017

Sociétés allemandes
ADIDAS
ALLIANZ
BASF
BAYER
BMW
CONTINENTAL
DAIMLER
DEUTSCHE BANK
DEUTSCHE BOERSE
DEUTSCHE POST
DEUTSCHE TELEKOM
DEUTSCHE WOHNEN
E.ON
FRESENIUS MEDICAL CARE
FRESENIUS SE & CO
HEIDELBERGCEMENT
HENKEL
INFINEON TECHNOLOGIES
LINDE
MERCK KGAA
MUENCHENER RUECKVER
SAP
SIEMENS
VOLKSWAGEN
VONOVIA

Sociétés françaises
AIR LIQUIDE
AIRBUS
AXA
BNP PARIBAS
DANONE
ENGIE
ESSILOR INTL.
KERING
LAFARGE
LEGRAND
L'OREAL
LVMH
MICHELIN
NOKIA
ORANGE
PERNOD RICARD
SAFRAN
SAINT GOBAIN
SANOFI
SCHNEIDER ELECTRIC
SOCIETE GENERALE
TOTAL
UNIBAIL-RODAMCO
VINCI
VIVENDI



Source : Bloomberg, le 25 août 2017

Principales caractéristiques

Code ISIN :	FR0013280336
Forme juridique des Titres de créance :	Euro Medium Term Notes (EMTN), titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du titre de créance soit garantie par BNP Paribas S.A., le titre de créance présente un risque de perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice <i>Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%</i> .
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Montant minimum de souscription :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Commercialisation :	Du 18 septembre 2017 au 1er décembre 2017.
Éligibilité :	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Garantie en capital :	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction seront payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au distributeur. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,30 % TTC (sur la durée maximale des titres) du Montant de l'Émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Sous-jacent :	Indice <i>Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5%</i> (Code Bloomberg : EFGED Index)
Date d'émission :	18 septembre 2017
Date de constatation initiale :	4 décembre 2017
Dates de constatation intermédiaires :	4 décembre 2019 (année 2) 6 décembre 2021 (année 4) 4 décembre 2023 (année 6) 4 décembre 2025 (année 8)
Dates de remboursement anticipé automatique :	18 décembre 2019 (année 2) 20 décembre 2021 (année 4) 18 décembre 2023 (année 6) 18 décembre 2025 (année 8)
Date de constatation finale :	6 décembre 2027 (année 10)
Date d'échéance :	20 décembre 2027 (année 10)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0013280336=BNPP], Bloomberg et Telekurs dans des conditions normales de marché. Elle est par ailleurs tenue à la disposition du public en permanence.
Agent de calcul :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts).
Double Valorisation :	Une double valorisation des titres de créance sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners, qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
Liquidité :	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Cotation :	Marché Officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé)

(1) Notations de crédit au 25/08/2017 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Placement Millésime Décembre 2017 EUR (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente ne pourront pas intervenir par voie d'offre au public en France ni dans un quelconque pays. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux souscripteurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les souscripteurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques distinctes. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes » daté du 7 juin 2017 et visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-262, (b) de ses éventuels Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 18 septembre 2017, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les souscripteurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des souscripteurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du titre de créance. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur. Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

MAIF Solutions financières - SAS au capital de 6 659 016 Euros - RCS Niort 350 218 467 - 79038 Niort cedex 9. Intermédiaire en opérations d'assurance et intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, inscrit au registre unique sous le n° 7031206 (www.orias.fr), enregistré auprès de la chambre nationale des conseillers en investissements financiers (CNCIF) sous le n° D008241, titulaire de la carte T n° 323 délivrée par la préfecture des Deux-Sèvres, et exerçant sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout - 75009 Paris cedex.

www.maif.fr

